

MARINA DU VIEUX-PORT DE CANNES
 Vieux-Port de Cannes, Capitainerie - 1^{er} étage
 Promenade de la Pantiero
 06400 CANNES

Réaménagement du quai Laubeuf Vieux-Port de Cannes Commune de Cannes (06400)

Annexe 9. Evaluation des incidences Natura 2000



EPPF

DS
 AVOCATS



TechniSim
 Consultants





PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTÉ D'AZUR

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE OU PRÉLIMINAIRE
DES INCIDENCES NATURA2000**



Pourquoi ?

Le présent document peut être utilisé comme suggestion de présentation pour une évaluation des incidences simplifiée. Il peut aussi être utilisé pour réaliser l'évaluation préliminaire d'un projet afin de savoir si un dossier plus approfondi sera nécessaire.

Evaluation simplifiée ou dossier approfondi ?

Dans tous les cas, l'évaluation des incidences doit être conforme au contenu visé à l'article R414.23 du code de l'environnement.

Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie. Le formulaire d'évaluation préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code.

Par qui ?

*Ce formulaire peut être utilisé par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : « ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Lorsque le ou les sites Natura 2000 disposent d'un DOCOB et d'un animateur Natura 2000, le porteur de projet est invité à le contacter, si besoin, pour obtenir des informations sur les enjeux en présence. Toutefois, lorsqu'un renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu, il est possible de mettre un point d'interrogation.*

Pour qui ?

*Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.*

Définition :

*L'évaluation des incidences est avant tout une **démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet**. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000*

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : Marina du Vieux-Port de Cannes

Commune et département : Cannes, Alpes-Maritimes (06)

Adresse : Promenade de la Pantiero, Capitainerie - 1^{er} étage

M. SERAIN Philippe

Téléphone :

Fax :

Email : p.serain@fayat.com

Nom du projet : Réaménagement du quai Laubeuf

A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences (ex : dossier soumis à notice d'impact, ou : dossier soumis à autorisation d'occupation temporaire du domaine public) ?

Le dossier a pour objet de démontrer l'absence d'incidences du projet sur les sites Natura 2000 dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas.

1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).

Le projet de réaménagement du quai Laubeuf sera réalisé en exécution du contrat de concession de travaux et de services publics portant sur la modernisation et l'exploitation du Vieux-Port de Cannes conclu entre la Ville de Cannes et Marina du Vieux-Port de Cannes le 11 février 2022, et entré en vigueur le 1er mars 2022.

Le projet de réaménagement du quai Laubeuf, à réaliser au plus tard pour le 1er janvier 2027, comprend :

- La construction d'un parking en ouvrage (en ce compris l'aménagement de la rampe d'accès au parking et à la dalle paysagère et de ses abords incluant l'aménagement paysager du square Leclerc) sur trois niveaux en lieu et place de l'actuel parking en surface dit « Laubeuf ».

Ce parking comprendra (i) 414 places Véhicules Légers minimum (dont 12 places pour les Personnes à Mobilité Réduite), (ii) 36 places pour les deux-roues motorisés, ainsi que (iii) une zone de stationnement, couverte par une pergola, de 35 places pour les bus des croisiéristes (dont 6 seront réservées à la Mairie de Cannes en vue d'être mises à disposition de la Régie de transport public Palm Bus exploitée par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins).

Le toit du parking sera aménagé en jardin suspendu.

Une attention particulière a été portée à l'intégration urbaine et paysagère du nouveau parking en ouvrage et de la dalle « jardin » de couverture, laquelle est d'une hauteur inférieure à celle de la promenade panoramique maritime située sur le mur chasse-mer de la digue, préserve la vue sur l'Estérel et la mer, facilite le cheminement entre le Quai Saint-Pierre/boulevard du Midi-Louise Moreau et les quais/pontons des transports côtiers et des croisiéristes.

- La construction d'un pôle de services sur la zone dite « Laubeuf » : il s'agit d'un ensemble immobilier, dont la hauteur totale ne dépassera pas le niveau des constructions actuelles, destiné à accueillir l'ensemble des services de gestion du port : gare maritime et capitainerie, autorité portuaire, terminal portuaire pour les croisières (dont salles d'attente aménagées et zones de contrôle), terminal côtier pour le transport des passagers, local « accueil » pour l'office du tourisme, bureaux de l'hélistation, services de maintenance et ateliers (dont local plongeurs).
- La relocalisation consécutive de l'aire de carénage au Sud de la zone Laubeuf.
- La réhausse consécutive de la plate-forme à 1,80 m NGF pour tenir compte du risque de submersion marine.
- Les travaux de démolition se limitent à la suppression de quelques algeco situés dans le site inscrit de la « bande côtière de Nice à Théoule » et présents sur le site depuis de nombreuses années.

b. Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 et cartographie

Joindre dans tous les cas une **carte de localisation** précise du projet (emprises temporaires, chantier, accès et définitives...) par rapport au(x) site(s) Natura 2000 sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000^e. Si le projet se situe en site Natura 2000, joindre également **un plan de situation détaillé** (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Cf Annexe A : Localisation par rapport aux sites Natura 2000

Le projet est situé : Promenade de la Pantiero, Vieux-Port de Cannes

Nom de la commune : Cannes N° Département : 06

Lieu-dit : /

Hors site(s) Natura 2000 A quelle distance ?

A 2,2 km du site Natura 2000 de la Directive Habitats « Baie et Cap d'Antibes – Iles de Lérins » (FR9301573)

A 9,9 km du site Natura 2000 de la Directive Habitats « Gorges de la Siagne » (FR9301574)

c. Étendue/emprise du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : (m²) ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

< 100 m²

1 000 à 10 000 m² (1 ha)

100 à 1 000 m²

> 10 000 m² (> 1 ha)

- Longueur (si linéaire impacté) : (m.)

- Emprises en phase chantier : (m.)

- Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement

ces aménagements. Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.

Le projet prend en compte la création, par la Ville de Cannes, d'un carrefour giratoire entre le boulevard Jean Hibert, le quai Saint-Pierre et l'accès au futur parking, afin de conserver la fluidité de la circulation.

d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

- Projet, manifestation :

Diurne

Nocturne

- Durée précise si connue :

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

< 1 mois

1 an à 5 ans

1 mois à 1 an

> 5 ans

- Période précise si connue :

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante :

Printemps

Automne

Été

Hiver

- Fréquence :

Chaque année

Chaque mois

Autre (préciser) : les travaux sont prévus pour être réalisés en une seule fois.

e. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

Le projet prévoit la mise à niveau du réseau eaux pluviales (EP) existant.

Le réseau EP sera dimensionné pour une pluie de période de retour 30 ans, en respect avec la norme NF752-2 relative aux réseaux d'évacuation et d'assainissement à l'extérieur des bâtiments.

Les 4 exutoires en mer existants seront conservés. Toutefois, seulement 2 d'entre eux seront utilisés pour l'évacuation des eaux pluviales.

La structure du réseau EP sera la suivante :

- Collecte du ruissellement sur l'ensemble de la surface de la zone d'aménagement (bâti et voirie) avec rejet en mer direct,
- Traitement au travers d'un décanteur particulaire des eaux de l'aire de carénage. Le dispositif sera dimensionné pour une pluie de période de retour 2 ans d'une intensité sur 6 min de 108 mm/h.

f. Budget

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet :

Ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

< 5 000 €

de 20 000 € à 100 000 €

de 5 000 à 20 000 €

> à 100 000 €

2 Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

La zone d'influence est en fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur une carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

Cf Annexe B : Zone d'influence du projet

Rejets dans le milieu aquatique

En phase chantier, l'infiltration ou le dépôt en milieu aquatique des poussières sont très résiduelles.

Plusieurs mesures seront mises en place pour limiter la propagation résiduelle de la poussière :

- Mise en place de palissades de protection ;
- Arrosage régulier pour l'humidification des sols ;
- Humidification des matériaux ;
- Aspiration des poussières.

Par ailleurs, les poussières étant principalement émises durant les activités de terrassement, il est prévu de ne pas réaliser de travaux de terrassement durant les périodes de travail en climat chaud et sec (14 juillet au 24 août) afin d'éviter leur dispersion.

En phase exploitation, les eaux du quai Laubeuf seront rejetées dans les eaux du port, comme c'est déjà le cas actuellement.

Pistes de chantier, circulation

La vitesse sur chantier sera limitée à 10 km/h. La zone d'influence est limitée au périmètre du projet.

Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)

Poussières, vibrations

En phase chantier, il y aura des émissions de poussières, notamment durant les travaux de terrassement.

En phase chantier, l'utilisation d'engins pourra provoquer des vibrations. Toutefois, l'utilisation d'engins homologués et le recours systématique à des équipements rotatifs (exemple : scies...) et non générateurs de vibrations basses fréquences (découpe laser, lance thermique, grignoteuse...) permettront de limiter au maximum celles-ci. En outre, l'anticipation de la planification des travaux générateurs de vibrations viendra encore en limiter les effets.

En phase exploitation, le trafic n'engendrera pas de pollution supplémentaire par rapport à celle qui existe actuellement. Les vibrations du sol seront à un niveau identique à celui des vibrations existantes générées par le trafic actuel.

Pollutions possibles

En phase de chantier, le stockage des produits dangereux sera mis à l'abri des intempéries. Il sera assuré par des bacs de rétention adaptés et un pompage des bacs sera réalisé en fin de chantier. Le personnel sera formé à la manipulation des produits, au respect des consignes de stockage et aux mesures de prévention en cas d'accident environnement. Des kits anti-pollution à base de terre de diatomée sont également prévus pour agir en cas de fuites ou renversements accidentels.

Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation

Bruits

En phase chantier, les travaux de construction sont susceptibles de générer du bruit lié au fonctionnement et à la circulation d'engins de chantier. De 7h à 19h30, les niveaux de bruit seront de 75 dB(A) en limite de chantier, avec des pics maximaux à 85 dB(A).

Les horaires de travail seront définis de telle sorte que l'impact sur l'environnement sera minimisé notamment pendant les activités événementielles de la ville.

Le maître d'ouvrage s'engage à recourir à des engins de terrassement et autres matériels de chantier respectant la réglementation en vigueur sur les émissions sonores (marteaux-piqueurs, BRH, groupes électrogènes...) :

- Appareils homologués avec certificat acoustique ou attestation de conformité au bruit ;
- Serrage des bâches par clef dynamométrique ;
- Utilisation de talkies-walkies ;
- Installation de bâches acoustiques ou dispositifs équivalents...

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.

PROTECTIONS :

Les zones dans un rayon de 10 km sont prises en compte pour l'analyse figurant ci-après.

Le projet est situé en :

- Réserve Naturelle Nationale
- Réserve Naturelle Régionale
- Parc National

Arrêté de protection de biotope

A 2,9 km de l'APPB : Vallon et rocher de Roquebillière (FR3800465).

Site classé

A 270 m du site classé : Ouvrages couronnant le mamelon du Suquet (93C06011),
A 1,2 km du site classé : Parties du Domaine Public Maritime à Cannes (93C06035),
A 2,6 km du site classé : Ile Saint-Marguerite et sa forêt (93C06015),
A 4,6 km du site classé : Ile Saint-Honorat (93C06029),
A 4,9 km du site classé : Butte de Saint-Cassien à Cannes (93C06023)
A 6,6 km du site classé : Le massif de l'Esterel oriental (93C00002),
A 8 km du site classé : Quartier de la Pinède à Antibes (93C06005),

Site inscrit

Dans le site inscrit : Bande côtière de Nice à Théoule (93I06051),
A 330 m du site inscrit : Promenade de la Croisette (93I06013),
A 4,9 km du site inscrit : Terrain de Golf dit « Golf-Club de Cannes » à Mandelieu la Napoule (93I06009),
A 8,5 km du site inscrit : Site naturel du Cap d'Antibes (93I06038),

- PIG (projet d'intérêt général) de protection

- Parc Naturel Régional

ZNIEFF terrestres (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)

A 1,5 km d'une ZNIEFF type II : Rocher de Roquebillière (930020155),
A 3,1 km d'une ZNIEFF type II : Iles de Lérins (930012585),
A 5 km d'une ZNIEFF type II : Plaine de la Siagne (930012586),
A 5,12 km d'une ZNIEFF type II : Etang de Fontmerle (930012588),
A 5,7 km d'une ZNIEFF type II : Forêts ed la Brague, de Sartoux et de la Valmasque (930020153),
A 6,4 km d'une ZNIEFF type II : Esterel (930020462),
A 7,2 km d'une ZNIEFF type II : Forêts de Peygros et de Pégomas (930012587),
A 8,6 km d'une ZNIEFF type I : Suvières, Vallons des Trois Termes, de Maure vieille et de la Gabre du Poirier (930020463),
A 9,1 km d'une ZNIEFF type I : Charmaies, Gorges de la Siagne et de la Siagnole (930020491).

ZNIEFF marines (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)

A 60 m d'une ZNIEFF type II : Golfe de la Napoule Siagnole (93M000005),

A 2 km d'une ZNIEFF type II : Iles de Lérins (93M000003),

A 4,3 km d'une ZNIEFF type II : Golfe Juan et Anse du Crouton (93M000008),

A 5,3 km d'une ZNIEFF type II : Basses de la Fourmigue (93M000007),

A 6,1km d'une ZNIEFF type II : De la Pointe de la Paume à la Pointe de l'Aiguille (93M000002),

A 8,3 km d'une ZNIEFF type II : Du Cap d'Antibes à la pointe Bacon (93M000011),

A 60 m d'une ZNIEFF type I : Est du golf de la Napoule (93M000006),

A 1,9 km d'une ZNIEFF type I : De la pointe de la Foucade à la Pointe Croisette (93M000001),

A 4,1 km d'une ZNIEFF type I : Iles de Lérins (Sud de Saint-Honorat) (93M000004),

A 4,3 km d'une ZNIEFF type I : Ouest du port de Golf Juan (93M000009),

A 8 km d'une ZNIEFF type I : L'Anse du Crouton (93M000010).

Réserve de biosphère

Site RAMSAR

ZICO

Réserves biologiques

A 3,4 km de la réserve biologique : Ile Sainte Marguerite (FR2300198)

Mesure compensatoires prescrites des atteintes à la biodiversité

USAGES :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

Aucun

Pâturage / fauche

Chasse

Pêche

Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)

Le Vieux-Port de Cannes est un lieu d'activités maritimes.

Agriculture

Sylviculture

Décharge sauvage

Perturbations diverses (inondation, incendie...)

La zone d'étude se trouve en zone à risque de submersion marine.

Cabanisation

Construite, non naturelle

La zone d'étude se trouve en zone portuaire. Le site de projet est entièrement artificialisé. Aux abords de la zone d'étude se trouve le centre-ville de Cannes. Il existe donc dans le proche voisinage de nombreux bars/restaurants, quelques hôtels, quelques magasins et des appartements, essentiellement occupés durant la saison estivale.

Autre (préciser l'usage) :

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances, et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

Cf. Annexe C : Photos du site de projet et localisation des prises de vue

Photo 1 : entrée du parking (vue orientée vers le Sud-Est)

Photo 2 : entrée du parking (vue orientée vers le Nord)

Photo 3 : parking (vue orientée vers le Nord)

Photo 4 : zone commerce

Photo 5 : quai des Iles

Photo 6 : parking (vue orientée vers le Nord)

Photo 7 : quai Laubeuf

Photo 8 : aire de carénage

Photo 9 : vue sur la zone d'étude depuis la jetée Albert Edouard

Photo 10 : vue sur la zone d'étude depuis la jetée Albert Edouard

TABLEAU MILIEUX NATURELS :

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si présent	Commentaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts	Pelouse Pelouse semi-boisée Lande Garrigue / maquis		
Milieux forestiers	Forêt de résineux Forêt de feuillus Forêt mixte Plantation		
Milieux rocheux	Falaise Affleurement rocheux Éboulis Blocs	<input checked="" type="checkbox"/>	Digue de blocs rocheux
Zones humides	Fossé Cours d'eau Étang Tourbière Gravière Prairie humide		
Milieux littoraux et marins	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes		
Autre type de milieu	Espace artificialisé	<input checked="" type="checkbox"/>	Parking Voies de circulation Espaces verts urbains Port

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

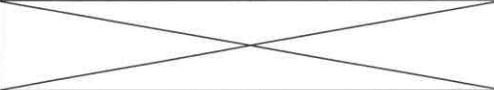
Remplissez en fonction de vos connaissances :

Les espèces ayant servi à la désignation des sites Natura 2000 les plus proches, dans un rayon de 10 km (ZSC Baie et Cap d'Antibes – Iles de Lérins (FR9301573) et ZSC Gorges de la Siagne (FR9301574)), sont présentées ici.

Un pré-diagnostic écologique a été réalisé par SEGED en août 2022.

GROUPES D'ESPECES	Nom de l'espèce	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Amphibiens, reptiles	Tortue d'Hermann (<i>Testudo hermanni</i>)		Annexe II de la CB, Annexe A de la convention de CITES, Annexe II et IV de la DH, Protection nationale, EN PACA et France.
	Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>)		Annexe II de la CB, Annexe II et IV de la DH, Protection nationale
	Eulepte d'Europe (<i>Euleptes europaea</i>)		Annexe II de la CB, Annexe II et IV de la DH, Protection nationale
	Tortue caouanne (<i>Caretta Caretta</i>)	Potentielle	Annexe II de la CB, Annexe 2 et 4 de la convention de Nairobi, Annexe I et II de la CBo, Annexe V de la convention OSPAR, Annexe 2 du Protocole SPAW, Annexe A de la convention de CITES, Annexe II et IV de la DH, Protection nationale
	Spelerpes de Strinati (<i>Speleomantes strinati</i>)		Annexe III de la CB, Annexe II et IV de la DH, Protection nationale
	Vipère d'Orsini (<i>Vipera ursinii</i>)		Annexe III de la CB, Annexe II et IV de la DH, Annexe A de la convention de CITES, Protection nationale
	Coronelle lisse (<i>Coronella austriaca</i>)		Annexe II de la CB, Annexe IV de la DH, Protection nationale
	Coronelle girondine (<i>Coronella girondica</i>)		Annexe III de la CB, Protection nationale
	Couleuvre d'Esculape (<i>Elaphe longisima</i>)		Annexe II de la CB, Annexe IV de la DH, Protection nationale
	Lézard vert occidental (<i>Lacerta bilineata</i>)		Annexe III de la CB, Annexe IV de la DH, Protection nationale
	Lézard des murailles (<i>Podacris muralis</i>)	Présente	Annexe II de la CB, Annexe IV de la DH, Protection nationale
	Rainette méridionale (<i>Hyla meridionalis</i>)		Annexe II de la CB, Annexe IV de la DH, Protection nationale
Invertébrés	Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)		Annexe II de la CB, Annexe II et IV de la DH, Protection nationale

	Agrion de Mercure (<i>coenagrion mercuriale</i>)		Annexe II de la CB, Annexe II de la DH, Protection nationale
Invertébrés	Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)		Annexe II de la CB, Annexe II de la DH, Protection nationale
	Cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)		NT Europe
	Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)		Annexe II de la CB, Annexe II et IV de la DH, Protection nationale
	Écaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>)		
	Écrevisse à pieds blancs (<i>Austropotamobius pallipes</i>)		Annexe III de la CB, Annexe II et V de la DH, Protection nationale
	Alexanor (<i>Papilio alexanor</i>)		Annexe II de la CB, Annexe IV de la DH, Protection nationale
	Diane (<i>Zerynthia polyxena</i>)		Annexe II de la CB, Annexe IV de la DH, Protection nationale
	Sphinx de l'Épilobe (<i>Proserpinus proserpina</i>)		Annexe IV de la DH, Protection nationale
Azurée du Serpolet (<i>Phengaris arion</i>)		Annexe II de la CB, Annexe IV de la DH, Protection nationale	
Mammifères marins	Grand dauphin commun (<i>Tursiops truncatus</i>)	Potentielle	Annexe II du protocole Ba, Annexe II de la CB, Accords ACCOBAMS et Annexe I de la CBo, Annexe 2 du Protocole SPAW, Annexe A de la convention de CITES, Annexe II et IV de la DH, Protection
Mammifères terrestres	Loup gris (<i>Canis lupus</i>)		Annexe II de la CB, Annexe A et B de la convention de CITES, Annexe II et IV de la DH, Protection nationale
	Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)		Annexe II de la CBo, Accord EUROBATS- Annexe 1, Annexe II et IV de la DH, Protection nationale
	Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)		Annexe II de la CBo, Annexe II et IV de la DH, Protection nationale
	Murin de Capaccini (<i>Myotis capaccinii</i>)		Annexe II de la CBo, Accord EUROBATS- Annexe 1, Annexe II et IV de la DH, Protection nationale
	Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus</i>)	Potentielle (en chasse)	Annexe II de la CBo, Accord EUROBATS- Annexe 1, Annexe II et IV de la DH, Protection nationale
	Petit murin (<i>Myotis blythii</i>)		Annexe II de la CBo, Accord EUROBATS- Annexe 1, Annexe II et IV de la DH, Protection nationale

	Rhinolophe euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>)		Accord EUROBATS-Annexe 1, Annexe II et IV de la DH, Protection nationale
Mammifères terrestres	Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)		Annexe II de la CBo, Accord EUROBATS-Annexe 1, Annexe II et IV de la DH, Protection nationale
	Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)		Annexe II de la CBo, Accord EUROBATS-Annexe 1, Annexe II et IV de la DH, Protection nationale
	Oreillard gris (<i>Plecotus austriacus</i>)		Annexe II de la CBo, Accord EUROBATS-Annexe 1, Annexe IV de la DH, Protection nationale
	Oreillard roux (<i>Plecotus auritus</i>)		Annexe II de la CBo, Accord EUROBATS-Annexe 1, Annexe IV de la DH, Protection nationale
	Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>)	Potentielle (en chasse)	Annexe III de la CB, Annexe II de la CBo, Accord EUROBATS-Annexe 1, Annexe IV de la DH, Protection nationale
	Murin de Daubenton (<i>Myotis daubentonii</i>)	Potentielle (en chasse)	Annexe II de la CBo, Accord EUROBATS-Annexe 1, Annexe IV de la DH, Protection nationale
	Vespère de Savi (<i>Hypsugo savii</i>)	Potentielle (en chasse)	Annexe II de la CBo, Accord EUROBATS-Annexe 1, Annexe IV de la DH, Protection nationale
Oiseaux	Tourterelle des bois (<i>Streptopelia turtur</i>)		Vulnérable France et PACA
Plantes	Erodium de Rodié, (<i>Erodium rodei</i>)		Protection nationale
	Perce-neige (<i>Galanthus nivalis</i>)		Annexe V de la DH
	Lis de pompone (<i>Lilium pomponium</i>)		Annexe V de la DH, Protection départementale
Poissons	Barbeau truité (<i>Barbus</i>)		Annexe III de la CB, Annexe II et V de la DH, Protection nationale
	Blageon (<i>Telestes souffia</i>)		
	Anguille d'Europe (<i>Anguilla Anguilla</i>)	Potentielle	Annexe III du protocole de Barcelone, Annexe II de la CBo, Annexe V de la convention OSPAR

Note :
DH = Directive Habitats-Faune-Flore
DO = Directive Oiseau
CB = Convention de Berne
CBo = Convention de Bonn
CBa = Convention de Barcelone
Ba = Barcelone

4 Incidences du projet

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

La zone projet est localisée à :

- 2,2 km du site Natura 2000 de la directive Habitats « Baie et Cap d'Antibes – Iles de Lérins » (FR9301573),
- 9,9 km du site Natura 2000 de la directive Habitats « Gorges de la Siagne » (FR9301574).

Aucun habitat d'intérêt communautaire (ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 les plus proches) n'a été identifié, ni n'est pressenti dans la zone d'influence du projet. En effet, le site de projet se trouve en centre urbain, sur un site entièrement artificialisé. Seul le milieu marin, présent aux abords immédiats du site de projet, représente un milieu naturel d'intérêt écologique plus important.

Aucun milieu naturel ne sera modifié ou impacté dans le cadre du projet.

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

Plusieurs espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 les plus proches sont potentiellement présentes sur la zone d'étude, dont certaines présentent des enjeux de conservation notable (Tortue caouanne, Grand dauphin commun, Anguille d'Europe, chiroptères notamment).

Toutefois :

- Il convient de rappeler que le projet se situe sur la terre-plein d'un port de plaisance situé dans un milieu urbanisé, ce qui limite fortement les enjeux écologiques et donc l'impact du projet sur les espèces existantes.
- Les perturbations se limitent à la phase chantier, donc seront temporaires. Cette temporalité des perturbations est de nature à limiter les risques de destruction, de perturbation d'espèces et de dérangement d'individus.
- Les mesures de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) suivantes seront prises en phase travaux pour limiter ces impacts sur les espèces identifiées :
 - Adaptation de la période des travaux sur l'année,
 - Adaptation et limitation des emprises travaux, délimitation des accès et zones de stockage,
 - Interdiction de rejeter des eaux non traitées dans le milieu naturel,
 - Optimisation de la gestion des matériaux,
 - Nettoyage régulier des chaussées souillées notamment en phase terrassement,
 - Respect du règlement de gestion des eaux pluviales et des ruissellements,
 - Réalisation des terrassements hors période pluvieuse,
 - Bonne organisation du chantier afin de limiter les risques de déversement de substances polluantes,
 - Imperméabilisation des aires d'installation,
 - Absence de lavage sur le chantier,
 - Stockage des produits potentiellement polluants dans des bacs étanches,
 - Présence d'un stock de matériel absorbant sur le chantier,
 - Réalisation d'un assainissement provisoire du chantier,
 - Mise en place d'un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle.
 - Lumière orientée au sol, d'une intensité réduite et d'une couleur adaptée,

- Utilisation d'engins homologués pour la réduction du bruit.

Compte-tenu de la mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures, l'impact du projet sur ces espèces sera très faible.

Perturbations possibles des espèces dans leur fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...):

Pour mémoire, aucun enjeu flore n'est présent sur le site.

Par ailleurs, le projet prévoit la mise en place d'un phasage des travaux en fonction du calendrier écologique des espèces afin de ne pas perturber les espèces dans leur cycle biologique et donc dans leurs fonctions vitales. Dans le cas présent, seul le lézard des murailles présente un enjeu. Le phasage des travaux a donc été adapté en conséquence.

Au vu de ce qui précède, la période préconisée par le bureau d'étude SEGED pour le démarrage des travaux se situe en août. Le maître d'ouvrage respectera le calendrier suivant des travaux pour ne pas perturber les espèces concernées dans leurs fonctions vitales :

Adaptation du calendrier des travaux (période préconisée pour le démarrage des travaux)												
Espèces	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Reptiles												
Synthèse												
 Période peu sensible			 Période modérément sensible (Adapter les travaux)				 Période très sensible (Pas de travaux)					

Il n'y aura donc pas de perturbations des espèces dans leurs fonctions vitales.

5 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

NON : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet n'a pas d'incidences :
Projet situé en milieu urbain avec des milieux déjà fortement modifiés par l'Homme.
Absence de milieu d'intérêts communautaires au sein de la zone d'étude.
Aucun milieu naturel ne sera modifié ou impacté dans le cadre du projet.
Impact du projet très faible sur les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.
Absence de perturbation des espèces dans leurs fonctions vitales.

OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) : CANNES

Signature :

Le (date) : 25/11/22



Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

- Dans l'« **Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000** » :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Biodiversité - Eau - Paysages > Biodiversité > Natura 2000 > Publications)

- Information cartographique **GeoIDE-carto** :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Accès directs > Données / Cartographies > Cartographie interactive)

- Dans les **fiches de sites région PACA** :

Sur le site internet du ministère :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr> (Eau et Biodiversité > Espaces et milieux naturels terrestres > **Natura 2000**)

- Dans le **DOCOB** (document d'objectifs) lorsqu'il est élaboré :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Biodiversité - Eau - Paysages > Biodiversité > Natura 2000 > DOCOB en PACA)

- Dans le **Formulaire Standard de Données** du site :

Sur le site internet de l'INPN :

<http://inpn.mnhn.fr> (Programmes > Recherche de données Natura 2000)

- Après de l'**animateur** du site :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Biodiversité - Eau - Paysages > Biodiversité > Natura 2000 > Le réseau > En PACA > Les sites Natura 2000)

- Après de la **Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)** du département concerné :

Voir la liste des DDT dans l'«Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000»

ANNEXES NATURA 2000

Annexe A : Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000

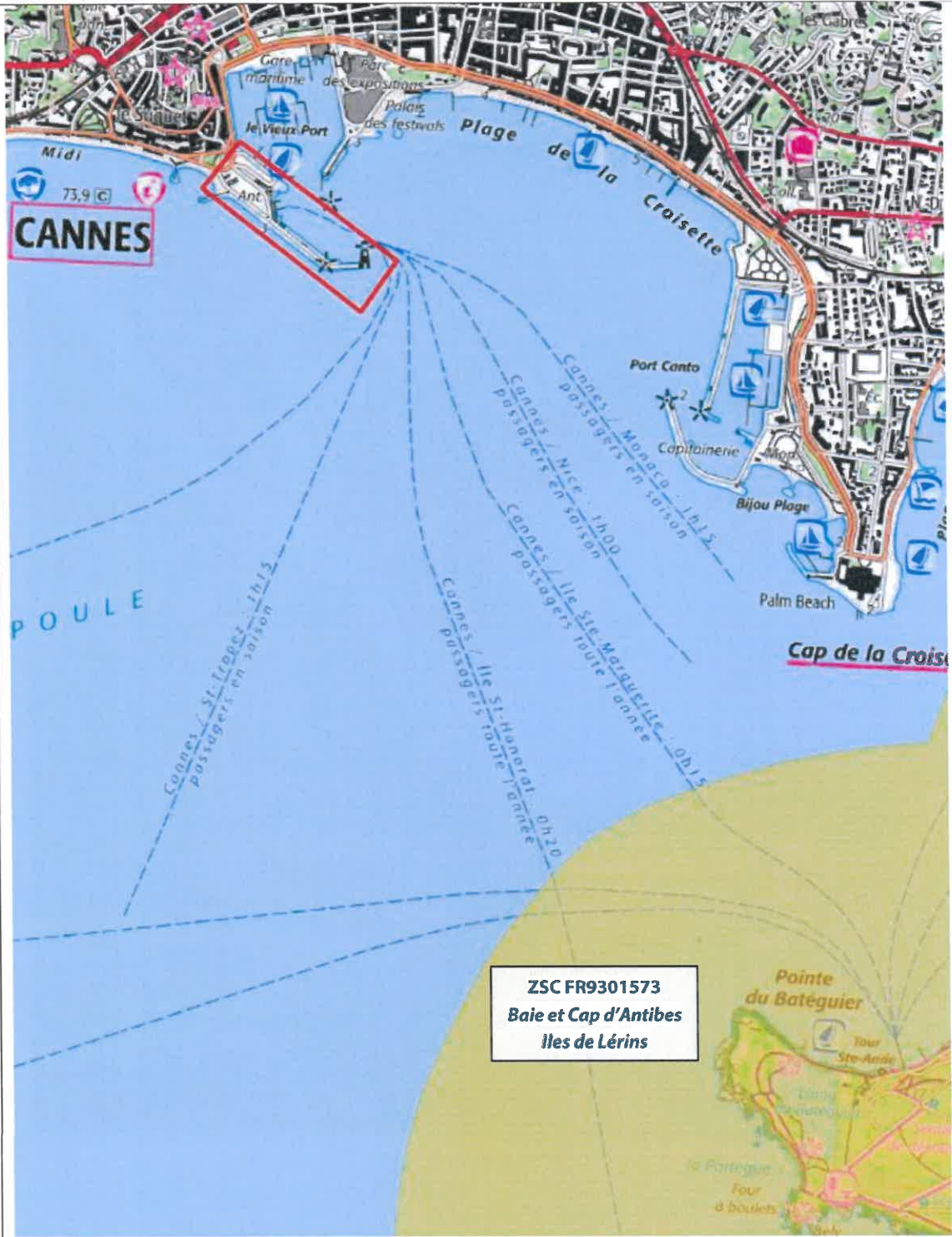
Annexe B : Zone d'influence concernée par le projet

Annexe C : Photos du site de projet et localisation des prises de vue

Annexe A : Localisation par rapport aux sites Natura 2000

Localisation par rapport aux sites Natura 2000

Echelle : 1/25 000 - Source : Géoportail



- Zone d'étude
- Site Natura 2000

Annexe B : Zone d'influence concernée par le projet

Zone d'influence du projet

Echelle : 1/50 000 - Source : Géoportail



-  Zone d'influence
-  Site Natura 2000

Annexe C : Photos du site de projet et localisation des prises de vue



Photo 1 : entrée du parking (vue orientée vers le Sud-Est)



Photo 2 : entrée du parking (vue orientée vers le Nord)



Photo 3 : parking (vue orientée vers le Nord)



Photo 4 : zone commerce



Photo 5 : quai des Iles



Photo 6 : parking (vue orientée vers le Nord)



Photo 7 : quay Laubeuf



Photo 8 : aire de carénage



Photo 9 : vue sur la zone d'étude depuis la jetée Albert Edouard



Photo 10 : vue sur la zone d'étude depuis la jetée Albert Edouard

Localisation des prises de vues

Echelle : 1/6 000 - Source : Géoportail



 Zone d'étude

 Prise de vue

